

## Liste des documents à fournir pour un déménagement en France :

### Résidence principale :

Vous pouvez bénéficier d'une franchise de droits et taxes pour l'importation de vos biens personnels, lorsque vous séjournez dans un pays tiers depuis au moins 12 mois et que vous souhaitez transférer en France votre résidence principale. Sont admis en franchise vos biens personnels utilisés à titre privé depuis au moins 6 mois avant le transfert de résidence, et acquis indifféremment, toutes taxes comprises ou hors taxes.

**Attention :** les animaux de selle, les cycles et motocycles, les véhicules automobiles à usage privé et leurs remorques, les caravanes de camping, les bateaux de plaisance et les avions de tourisme devront avoir supporté les charges douanières et/ou fiscales dans le pays d'origine ou de provenance pour bénéficier de la franchise.

**Sont exclus de la franchise, les produits alcooliques, les tabacs et produits de tabac, les moyens de transport à caractère utilitaire, les véhicules à usage mixte, les habitations transportables, les matériels à usage professionnel autres que les instruments portables d'arts mécaniques ou libéraux, les stocks de matières premières et de produits ouvrés ou semi-ouvrés.**

- Vous devez transférer vos biens en France dans les 12 mois qui suivent la date du transfert de votre résidence.
- L'importation de vos biens peut avoir lieu en une ou plusieurs fois. Dans ce dernier cas, l'inventaire remis au service des douanes lors de la première importation doit reprendre la totalité des biens pour lesquels la franchise est demandée.
- Vous ne pouvez vous dessaisir (vente ou location, prêt, mise en gage, etc.) de vos biens admis en franchise avant un délai de 12 mois à partir de leur date d'entrée en France.

### **Vous devez fournir à la douane les documents suivants :**

- Un inventaire détaillé, estimatif, daté et signé (en 2 exemplaires) des effets et objets mobiliers dont l'importation est envisagée (hors véhicules) ;
- Une estimation valeur marché pour les véhicules ( Eurotax, estimation garage ), copie de carte grise
  - Si Leasing : attestation de l'organisme autorisant la poursuite du crédit en France + CRD + contrat + évaluation
  - Si rachat Leasing : contrat + justificatif rachat + estimation marché
- Le formulaire CERFA de déclaration d'entrée en France en franchise de biens personnels en provenance de pays tiers, si vous importez des biens comportant des moyens de transport et/ou des effets et objets mobiliers de valeur ;
- Une attestation de départ émanant de la commune Suisse en date du départ
- Un justificatif de Résidence principale France (attestation commune d'arrivée, acte d'achat, bail de location )

### Résidence secondaire :

**Les biens destinés à l'aménagement d'une résidence secondaire ne sont plus admis en franchise de droits de douane et de TVA.** Vous devez acquitter le droit de douane, la TVA et toute taxation complémentaire éventuelle sur la totalité de votre déménagement vers votre résidence secondaire.

**À cet effet, vous devrez fournir au service des douanes la liste exacte des biens importés et leur valeur (présentation des factures ou estimation de gré à gré avec le service, avec poids et valeur séparée).**

La valeur totale déclarée servira de base à la taxation de votre déménagement (Valeur en douane). Vous êtes invité à produire également la facture de transport et d'assurance de votre déménagement. Les taux et la réglementation relatifs à vos objet et marchandises sont établis en fonction de la codification (nomenclature tarifaire) de la marchandise et du pays d'origine.